



Lyon le 10 février 2011

Mme Anna BOULEZ
Régie URBANIA G.I.F.L.
53 cours Albert THOMAS
69003 LYON

**Devis pour le contrôle technique obligatoire
dans les installations d'ascenseurs (arrêté du 18/11/04)**

Pour la résidence : Rue Louis BRAILLE 69100 VILLEURBANNE

PRESTATION : CONTROLE TECHNIQUE QUINQUENNAL suivant l'arrêté du 18/11/04

- Déplacement sur chaque installation d'un technicien titulaire d'une habilitation personnelle pour le contrôle des ascenseurs délivrée par l'organisme certificateur AFAQ AFNOR accrédité par le COFRAC
- Notre personnel à une expérience minimum de 21 ans dans le métier de l'ascenseur
- Contrôle de la bonne exécution du contrat d'entretien
- Bilan de l'état de l'ascenseur
- Synthèse des points d'amélioration

AVANTAGE CLIENT

- Véritable bilan de l'ascenseur réalisé par une structure indépendante
- Contrôle exhaustif de tous les systèmes de sécurité
- Contrôle de la prestation de la société de maintenance
- Le technicien est habilité personnellement pour la réalisation du contrôle technique
- Expérience minimale du technicien, 21 ans dans le secteur de l'ascenseur.

TARIF : 250 € HT par ascenseur + T.V.A à 19,6%.

Vous remerciant pour votre consultation, veuillez agréer mes sincères salutations.

J. M. DEMANET.

Tarif valable sur le grand LYON jusqu'au 30 juin 2011.



**Devis pour le contrôle technique obligatoire
dans les installations d'ascenseurs (arrêté du 18/11/04)**

RAPPEL DU TEXTE : JORF n°0076 du 30 mars 2008 texte n° 7

Décret n° 2008-291 du 28 mars 2008 modifiant le décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs et le code de la construction et de l'habitation

NOR: MLVU0772016D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du logement et de la ville,

Vu la directive 98/34/CE du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques, modifiée par la directive 98/48/CE du 20 juillet 1998 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs ;

Vu le décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs, notamment ses articles 1er et 4 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Article 1

Le deuxième alinéa de l'article R. 125-1-2 du code de la construction et de l'habitation est ainsi rédigé :

« I. — Avant le 31 décembre 2010. »

Article 2

Le paragraphe III de l'article 4 du décret du 9 septembre 2004 susvisé est ainsi rédigé :

« III. — Le premier contrôle technique obligatoire intervient au plus tard aux dates limites indiquées ci-dessous :

1° Pour les ascenseurs installés avant le 27 août 2000 :

— pour les ascenseurs mis en conformité avec les dispositions du premier alinéa et du I de l'article R. 125-1-2 du code de la construction et de l'habitation avant le 3 juillet 2008 : la date limite est fixée au 3 juillet 2009 ;

— pour les ascenseurs mis en conformité avec les dispositions du premier alinéa et du I de l'article R. 125-1-2 du code de la construction et de l'habitation à partir du 3 juillet 2008 : la date limite est fixée un an après la date d'achèvement des travaux ;

— pour les ascenseurs ne répondant pas aux conditions fixées par les deux précédents alinéas : la date limite est fixée au 31 décembre 2011.

2° Pour les ascenseurs installés à partir du 27 août 2000 :

— pour les ascenseurs installés avant le 1er juillet 2004 : la date limite est fixée au 30 juin 2009 ;

— pour les ascenseurs installés à partir du 1er juillet 2004 : la date limite est de cinq ans maximum après la date d'installation. »

Article 3

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, la garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et la ministre du logement et de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 2008.

Par le Premier ministre : François Fillon

La ministre du logement et de la ville, Christine Boutin

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, Jean-Louis Borloo

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, Christine Lagarde

La garde des sceaux, ministre de la justice, Rachida Dati

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, Xavier Bertrand